Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260708-100_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 100-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14

Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41

Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, ,TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ;
LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : CONSULTATION D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES AFIN DE RECOURIR A UN EMPRUNT D'UN MONTANT MAXIMAL DE 600 000 € POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DES CABINETS DENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2337-3 et L.1612-4 ;

Considérant que la commune souhaite renforcer l'offre de soins sur son territoire en favorisant l'installation de professionnels de santé, notamment de chirurgiens-dentistes, par la réalisation de locaux adaptés à leur exercice ;

Considérant qu'à cette fin, la commune envisage l'acquisition, auprès du bailleur social Armorique Habitat, de cellules professionnelles livrées « clos et couverts », dont elle assurera ensuite l'aménagement afin d'y créer des cabinets dentaires ;

Considérant que cette opération constitue une dépense d'investissement répondant à un objectif d'intérêt général en matière d'accès aux soins et d'attractivité du territoire ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-100_2026-DE

Dépenses	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Financeurs**	**Montant TTC**
Acquisition des cellules professionnelles (clos et couverts)	428 000,00 €	513 600,00 €	DETR	211 500,00 €
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS et travaux d'aménagement	343 782,00 €	412 538,40 €	VENTE ARMORIQUE HABITAT	45 000,00 €
			PST (contract° sur 3 ans)	154 356,00 €
			Total subventions	*410 856,00 €*
			COMMUNE	515 282,40 €
Coût total prévisionnel	**771 782,00 €**	**926 138.40 €**	**Total**	**926 138,40,20 €**

Considérant que la commune dispose d'une capacité d'autofinancement susceptible de contribuer au financement de cette opération et qu'il a été envisagé de mobiliser, en tout ou partie, les fonds propres de la collectivité, sous réserve des équilibres budgétaires, des besoins de trésorerie et des autres investissements à financer ;

Considérant qu'il apparaît néanmoins opportun de préserver les capacités financières de la commune et de disposer de l'ensemble des solutions de financement disponibles, en autorisant le Maire à consulter les établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions de financement ;

Considérant qu'en fonction des offres qui seront proposées, de l'évolution de la situation financière de la commune et des conditions des marchés financiers, le recours à un emprunt pourra constituer une solution de financement adaptée, sans pour autant revêtir un caractère obligatoire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1
D'approuver le principe du financement de l'opération d'acquisition et d'aménagement de cellules professionnelles destinées à accueillir des cabinets dentaires, pour un coût prévisionnel total de 926 138,40,20 € TTC.

Article 2D'autoriser le Maire à consulter les établissements bancaires afin d'obtenir des propositions de financement portant sur un emprunt d'un montant maximal de 600 000 €, destiné à financer tout ou partie de cette opération d'investissement.

Article 3
De préciser que le recours effectif à cet emprunt constitue une faculté et non une obligation. La commune pourra, en fonction de sa capacité d'autofinancement, de sa trésorerie, des

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-100_2026-DE

subventions obtenues, du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et des conditions financières proposées par les établissements bancaires, privilégier un financement sur fonds propres ou retenir une solution mixte associant autofinancement et emprunt.

Article 4
Dans l'hypothèse où le recours à l'emprunt serait retenu, son montant ne pourra excéder 600 000 € et ses caractéristiques (durée, taux d'intérêt, modalités d'amortissement, périodicité des échéances et conditions financières) devront être compatibles avec les intérêts de la commune.

Article 5
Le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la consultation des établissements bancaires.
Si le Conseil municipal a accordé au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, une délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires, dans les limites fixées par cette délégation.
À défaut d'une telle délégation, les caractéristiques définitives de l'emprunt seront soumises à une nouvelle délibération du Conseil municipal avant toute signature du contrat de prêt.

Article 6
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et, le cas échéant, aux budgets des exercices suivants pour assurer le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO